

Appel à propositions

Année 2018

Externalisation des opérations de Contrôle de Service Fait
de bilans d'exécution 2018 des projets cofinancés par le
FPSPP et le FSE sur les conventions 2016-2017

SOMMAIRE

1. Présentation du Forco	3
Nos missions	3
2. Objet de l'appel à propositions	4
2.1 Contexte.....	4
2.2 Prestation attendue	4
2.3 Modalités de réalisation	5
2.4 Quantification de la prestation	6
3. Candidature	6
3.1 Eligibilité.....	6
3.2 Compétences attendues	7
3.3 Présentation de la proposition	7
4. Critères de sélection du prestataire	8
5. Modalités de l'appel à propositions	9
6. Calendrier de l'appel à propositions	10

1. Présentation du Forco

Organisme agréé par l'Etat, le Forco collecte et optimise les contributions annuelles des entreprises au titre de la formation professionnelle continue du secteur « Commerce / Distribution ». Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est également habilité à percevoir la Taxe d'apprentissage.

Treize branches du Commerce et de la Distribution font confiance au Forco, ce qui représente plus de 42 000 entreprises, dont 80 % de TPE, soit 1 million de salariés :

- Bricolage
- Commerce à distance
- Commerce à prédominance alimentaire (détail et gros)
- Commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie
- Commerce des articles de sport et d'équipements de loisirs
- Commerce succursalistes de la chaussure
- Commerce succursalistes de l'habillement
- Commerces de détail non alimentaires
- Grands magasins et magasins populaires
- Horlogerie-Commerce de gros
- Import-Export
- Optique-Lunetterie de détail
- Professions de la photographie

Le réseau Forco est implanté sur l'ensemble du territoire métropolitain, avec 12 délégations territoriales mais présent sur les 13 régions. Au sein de chaque délégation régionale, des conseillers et assistants formation dédiés accompagnent les entreprises adhérentes dans la déclinaison opérationnelle, pédagogique et financière de leurs projets emploi-formation au travers de son offre de services.

Nos missions

- **Informier et conseiller...** les entreprises et leurs salariés sur les dispositifs et les outils de la formation professionnelle continue.
- **Accompagner et outiller...** les entreprises, de toute taille, dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets de formation.
- **Orienter et optimiser...** l'investissement formation des entreprises en articulant les différents dispositifs et en mobilisant des financements publics (FPSP, Europe, Etat, Régions).
- **Faciliter et simplifier...** l'accès des entreprises et des salariés à une offre de formation diversifiée, innovante et de qualité.
- **Anticiper et analyser...** les facteurs d'évolution des métiers et des compétences dans les différents secteurs du Commerce et de la Distribution

Le Forco en chiffres

13 branches professionnelles

42 000 entreprises adhérentes

1 000 000 de salariés

297 millions d'euros collectés au titre de la formation continue

69 millions d'euros collectés au titre de la Taxe d'apprentissage

91 millions d'euros de financements publics mobilisés

157 000 stagiaires formés, tous dispositifs confondus

25 500 contrats de professionnalisation financés

3 900 bénéficiaires de POEC et POEI accompagnés

Le Forco mobilise des cofinancements du FPSPP (via les appels à projets), de l'Etat, des Conseils régionaux et de l'Europe (FSE) en appui au développement de projets portant sur la qualification et la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi. C'est dans ce cadre que le Forco doit s'assurer de la conformité des procédures, de l'éligibilité et de la régularité des dépenses générées par ces projets, du respect des conditions et modalités de prise en charge fixées par les co-financeurs en particulier en terme de traçabilité des dépenses, de respect des procédures de gestion propres à un OPCA, de respect des réglementations nationales et européennes applicables.

2. Objet de l'appel à propositions

2.1 Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets, le Forco sollicite des co-financeurs (Etat, FPSPP, Conseils régionaux, FSE...).

Le Forco émerge aujourd'hui sur une très grande majorité des appels à projets du FPSPP, en particulier au titre de la convention cadre Etat FPSPP 2015-2017.

Ces projets, une fois les actions réalisées, font systématiquement l'objet de contrôles de dépenses appelés « contrôles de service fait » (CSF). Chaque projet a ses propres critères d'intervention du financeur ainsi que son guide des procédures qui se décline dans les dossiers de formation. Le contrôle de service fait a pour objectif final de déterminer le montant des dépenses totales éligibles, et les montants pris en charge par le financeur, dans le respect des dispositions de la convention.

Le Forco souhaite externaliser pour cette campagne de bilans 2018 une partie des CSF.

Le contrôle de service fait est la vérification administrative, physique et comptable d'un bilan d'exécution produit par un opérateur au titre d'une opération.

Il s'agit de :

- ✓ vérifier l'éligibilité des dépenses déclarées, au regard de la convention signée ;
- ✓ vérifier la conformité des réalisations qualitatives, quantitatives et financières (en dépenses et en ressources) avec l'opération telle que décrite dans la convention ;
- ✓ vérifier le caractère réel des dépenses déclarées, sur la base du bilan d'exécution, des pièces justificatives comptables et non comptables.

2.2 Prestation attendue

A réception des demandes de CSF de la part des co-financeurs, le Forco doit procéder à la remontée et vérification des pièces pour garantir un envoi de qualité des pièces justificatives demandées pour les transmettre au financeur.

En amont du contrôle, le prestataire aura à sa disposition les documents permettant de comprendre les objectifs et les exigences de chaque AAP (guide technique, FAQ...), ainsi que l'ensemble des documents en amont liés à l'opération (convention et annexes...).

Le prestataire est chargé de vérifier la complétude des pièces justificatives et leur analyse. Sur la base de l'étude des premières dépenses, le prestataire présentera sa méthode de contrôle au Forco afin qu'elle soit partagée et validée en amont, permettant ainsi de fiabiliser les conditions de réalisation du contrôle.

Sur la base des outils proposés par le co-financeur FPSPP, le prestataire proposera une grille d'analyse adaptée des dépenses (qui servira de base pour échanger tant avec le Forco qu'avec le financeur).

Le prestataire doit avoir une approche transparente, faire preuve de pédagogie. Il informe au fil de l'eau des écarts rencontrés et des raisons afférentes qu'il identifie, détaille, explique afin que les compléments attendus puissent être fournis. Il propose des solutions, actions correctives pour réduire les écarts. Il applique la méthode définie de manière rigoureuse et respecte les délais établis.

Il s'agit de déterminer le process de contrôle des dossiers avec le chef de projet national puis en lien direct avec la délégation régionale concernée de constituer l'ensemble des pièces demandées et de contrôler les données consolidées sur les échantillons appelés :

- sur la base d'un espace commun de stockage des pièces justificatives, auquel le prestataire aura accès, de **vérifier la présence des dossiers demandés** aux délégations régionales du Forco et le cas échéant, d'assurer les relances en cas de dossiers non présents ;
- de **vérifier la complétude et le bon ordonnancement des pièces** en vue de la livraison des dossiers aux co-financeurs. Le dossier complet de gestion d'une action de formation est composé notamment de : la demande de prise en charge, le programme de formation, la convention de formation, l'attestation de présence. Chaque projet dispose de sa propre liste de pièces demandées en fonction de ses objectifs et critères d'éligibilité. Le cas échéant, le prestataire devra assurer la remise en forme du dossier pour assurer une livraison homogène au financeur ;
- **vérifier l'éligibilité et le caractère réel des dépenses échantillonnées** ;
- **vérifier que la publicité** du co-financeur est effective ;
- en cas de pièces non-conformes ou de données erronées, **être force de proposition** vis-à-vis du chef de projet national et de la délégation concernée du Forco pour reconstruire ou-et rechercher les pièces,
- s'assurer de la mise en œuvre des actions correctives dans le respect des délais fixés par le financeur ;
- déterminer sur ces bases le montant des dépenses totales éligibles ;
- après stabilisation des dossiers constitués, le prestataire envoie la grille d'analyse et le pré-rapport CSF au Forco ;
- déposer sur la GED du FPSPP les dossiers conformes et pré-vérifiés ;
- assurer le traitement des demandes complémentaires qui pourront être formulées avec reprise de tout ou partie du contrôle jusqu'à validation par le financeur.

Pour finir, le prestataire sera chargé d'établir un bilan de la mission.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mission, le chef de projets responsable du projet concerné restera l'interlocuteur du co-financeur. Le prestataire sera amené à échanger directement avec les délégations régionales du Forco en informant systématiquement le chef de projets dédié.

2.3 Modalités de réalisation

Afin de réaliser pleinement sa prestation, le prestataire est tenu aux modalités suivantes :

- **affectation d'un pilote de la prestation globale**

Il sera chargé de centraliser l'ensemble des informations relatives à la réalisation de la mission, y compris les principaux points techniques liés aux opérations, afin de tenir régulièrement informé le Forco. Il assure une continuité de service, tout au long de la prestation (le calendrier de suivi de la prestation sera défini ultérieurement).

affectation d'une équipe d'auditeurs affectés pour un ou plusieurs projets

Cette équipe d'auditeurs doit être stable et compétente pour toute la durée de la prestation, sous la responsabilité du pilote. En cas de départ, le pilote informera sans délai le Forco et organise une passation immédiate afin de ne pas ralentir la réalisation du contrôle. Il assure la formation de ses auditeurs et veille à leur mise à niveau des exigences attendues.










La fréquence minimum de suivi par projet aux chefs de projets concernés est hebdomadaire par mail et si besoin, en complément par téléphone.

affectation des moyens techniques nécessaires et suffisants pour coordonner de manière homogène et réactive l'équipe des auditeurs, en lien avec les différents chefs de projets Forco.

Le prestataire est garant de la réalisation des objectifs du contrôle, du respect du calendrier et de la qualité des livrables (grille de contrôle, rapport CSF...), conformes aux exigences du Forco et des financeurs. Les objectifs de finalisation des contrôles seront définis ultérieurement.

2.4 Quantification de la prestation

Sont concernés par cette prestation les projets suivants :




-  AAP FPSPP/FSE Contrat de sécurisation professionnelle :
 - 2017 : échantillon prévisionnel de 180 dossiers ;
 - 2016 : échantillon prévisionnel de 70 dossiers ;
-  AAP FPSPP MutEco VAD : échantillon prévisionnel 66 dossiers ;
-  AAP FPSPP MutEco Alimentaire : échantillon de 66 dossiers ;
-  AAP FPSPP MutEco Transition numérique : échantillon prévisionnel de 66 dossiers ;
-  AAP FPSPP MutEco Grands magasins : échantillon prévisionnel de 66 dossiers ;
-  AAP FPSPP MutEco Commerce : échantillon prévisionnel de 66 dossiers ;
-  AAP FPSPP TPE 2017 : échantillon prévisionnel de 66 dossiers ;
-  AAP FPSPP PME 2017 : échantillon prévisionnel de 66 dossiers ;
-  AAP FPSPP Emplois d'avenir :
 - 2015 : échantillon prévisionnel de 11 dossiers ;
 - 2016 : échantillon prévisionnel de 11 dossiers.

3. Candidature

3.1 Eligibilité

Peuvent être candidat, les personnes en capacité d'expertise dans les champs concernés par l'appel à propositions et justifiant d'une expérience et de compétences significatives dans les domaines sur lesquels le candidat formule son offre.

Ne peuvent présenter une candidature au titre de cette consultation les personnes (morales ou physiques dirigeantes de droit ou de fait ; personnes candidates membre d'un groupement candidat) :

-  Les cabinets ayant déjà des opérations de contrôle en cours avec le FPSPP.
-  qui n'ont pas souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et taxes, cotisations et contributions sociales exigibles ;
-  qui n'ont pas respecté l'obligation de déclaration en matière d'emploi des travailleurs handicapés ou de paiement de la contribution due ;

- qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation ;
- en état de liquidation judiciaire ou en faillite personnelle ;

- sont également exclus de la procédure de consultation les candidats qui ont fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive :
 - pour trafic de stupéfiants, escroquerie, abus de confiance, blanchiment, terrorisme, corruption, trafic d'influence, entrave à l'exercice de la justice, faux, participation à une association de malfaiteurs ;
 - pour discrimination ou méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - pour travail dissimulé, emploi illégal de travailleurs étrangers, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite ;
 - pour soustraction ou tentative de soustraction frauduleuse à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts.

3.2 Compétences attendues

Les compétences requises pour la réalisation de la prestation sont les suivantes :

- connaissance de l'environnement de la formation professionnelle continue, de ses acteurs et métiers,
- connaissance des OPCA,
- connaissance des co-financements publics des OPCA et des projets concernés en particulier ceux du FPSPP et FSE,
- expériences et compétences reconnues en matière de contrôle de service fait,
- compétences pédagogiques et de synthèse auprès des chefs de projets,
- capacité à communiquer aisément et à s'adapter à son interlocuteur,
- capacité organisationnelle, réactivité et respect des délais,
- expérience en pilotage et gestion de projets à envergure nationale qui se déclinent sur les territoires.

3.3 Présentation de la proposition

La proposition doit être écrite.

Une présentation détaillée de l'offre, en termes clairs, à l'attention des personnes non spécialistes qui portera sur:

- les compétences et expertises du prestataire et ses références en correspondance avec la nature de la prestation visée et les livrables attendus ;
- les moyens humains et techniques affectés spécifiquement à l'exécution de la prestation avec une présentation du prestataire présentant les compétences et la disponibilité nécessaire à la bonne conduite de la prestation dans ses différentes phases (les profils des auditeurs proposés doivent être nominatifs et doivent présenter les compétences professionnelles acquises dans le contrôle et plus particulièrement de fonds publics (CV détaillé, répartition des tâches ...) ;
- le détail de la méthodologie d'intervention qui est proposée de mettre en œuvre et des outils mobilisés ;

- les modalités et les étapes jalonnant la réalisation, le calendrier prévisionnel détaillé qui tiendra compte de la taille des échantillons et des éventuelles priorités ;
- un ou plusieurs exemples de rapport de CSF proposé ;
- un extrait des outils à disposition de l'équipe des auditeurs mobilisés, sur les erreurs généralement rencontrées ;
- une proposition de tableau de bord de suivi de la réalisation de la prestation ;
- le coût unitaire de la prestation par dossier contrôlé, exprimé en euros HT et TTC, mais également une proposition de lots par projets et volumes, en tenant compte de la priorité donnée aux projets nationaux listés et à l'extension envisagée pour les projets régionaux et en détaillant le nombre de jours/homme estimé et leur coût ;
- ses engagements dans la mise en œuvre effective de la prestation.

Ainsi que tous documents pouvant être jugés pertinents.

4. Critères de sélection du prestataire





La réponse écrite à cet appel à propositions devra satisfaire aux exigences suivantes :

1. Présentation générale du prestataire (N°SIRET, localisation, périmètre et zone d'intervention habituelle) ;
2. Intérêt pour la prestation, avec démonstration des compétences et expériences et en particulier la pertinence des exemples des outils proposés ;
3. Moyens qui pourront être mobilisés, notamment le nombre et la qualité des intervenants, ainsi que le périmètre géographique d'intervention ;
4. Présentation du CV de chaque intervenant qui sera mobilisé :
 - a. le rapport avec les références des intervenants et leur expertise relative au lot visé,
 - b. le statut et le lien juridique avec le prestataire.
5. Proposition d'une planification rétrospective des phases et des opérations à conduire ;
6. Proposition financière en euros HT et TTC ;
7. Présentation de garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement no 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et garantisse la sécurité et la protection des données à caractère personnel ;
8. Respect de la confidentialité des informations contenues dans les dossiers à contrôler pendant la durée fixée par le contrat visé à l'article 5.

La proposition ou les propositions retenues seront celles jugées les plus pertinentes au regard des critères suivants :

- expérience en matière de CSF ;
- compétences de l'équipe dédiée en CSF ;
- expérience et connaissance de l'environnement et des AAP à contrôler ;
- bonne compréhension de la prestation ;
- proportionnalité des moyens humains et techniques ;
- prise en compte de l'organisation du Forco (réseau national et territorial) ;
- efficacité et cohérence de l'organisation ;
- pertinence de la méthodologie, des outils ;
- respect du calendrier, des échéances ;
- références clients (en particulier ceux du FPSPP, FSE) sur la qualité des travaux effectués et leur suivi ;
- le coût.

Pour la sélection, le CODIR sera particulièrement attentif pour :

-  30 % aux compétences avérées du prestataire dans les domaines concernés par la prestation et les livrables attendus ;
-  30 % à l'expérience individuelle des auditeurs proposés dans de telles missions ;
-  20 % à la qualité de l'approche méthodologique et aux moyens et outils techniques mobilisés ;
-  20 % au dimensionnement financier de la proposition.

La procédure de sélection garantit l'absence de tout conflit d'intérêt. Dans ce cadre, le prestataire sélectionné ne peut ni ne pourra notamment avoir été retenu au titre de la réalisation d'une action de formation identifiée dans les CSF à venir.

Les réponses en consortium sont également possibles pour répondre à tout conflit d'intérêt d'un prestataire candidat retenu par le FPSPP ou la DGEFP sur l'un ou l'autre des lots faisant l'objet du présent appel à propositions.

5. Modalités de l'appel à propositions

Cet appel à propositions est publié le 16 avril 2018 sur le site internet : www.LeForco.org

Le Forco se réserve le droit d'annuler la mise en route de la prestation en amont de la sélection du prestataire, et le cas échéant, de déclarer cet appel à propositions infructueux si aucune candidature ne présente les garanties attendues.

Les prestataires intéressés doivent envoyer leur proposition exclusivement sous un format électronique auprès du référent Forco en charge de l'appel à propositions : emarchand@forco.org

Celles-ci devront être transmises au plus tard le 14 mai 2018 à 12h00.

Les candidatures reçues après cette date/heure seront déclarées irrecevables.

Les propositions seront examinées par un comité, lequel s'engage à garder confidentielles les propositions reçues.

Tous les prestataires qui auront répondu à l'appel à propositions seront individuellement informés par le Forco de la suite qui a été donnée à leur candidature.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision du comité technique.




Le Forco n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation du projet par le CODIR.

Un contrat de prestation fixera l'ensemble des modalités de réalisation de la prestation. Tout manquement engendrerait des pénalités dont les modalités seront précisées dans le contrat.

Les conditions tarifaires de la proposition retenue sont fermes et définitives, sans révision de prix. Le budget présenté sera aussi détaillé que possible.

Les prix seront réputés complets et comprendront toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais de déplacement et éventuellement de séjours du (des) prestataire(s) et de leurs personnels, ainsi que les frais de logistique, notamment toutes charges de production des documents écrits d'étude, de présentation.

Les modalités de paiement se décomposeront comme suit :

-  versement d'un acompte à signature de la convention : 25 %
-  2 versements intermédiaires sur justificatifs de réalisation sur la quote-part de 25 %
-  solde en fin de mission de 25 %.

6. Calendrier de l'appel à propositions

Date	Etapes
16/04/2018	Publication de l'appel à propositions
14/05/2018	Réception des propositions
Du 15 au 16 mai 2018	Examen des propositions et pré-sélection
17/05/2018	Décision du comité technique
Fin mai 2018	Réunion de lancement de l'opération et Début des opérations de pré-CSF
31/12/2018	Fin estimée des travaux